

Conditions générales de vente de la société Ursapharm GmbH



1. Champ d'application

1.1. Généralités

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après: «CGV») régissent les relations contractuelles entre la société Ursapharm GmbH (ci-après: «Ursapharm») et ses clients / partenaires contractuels (ci-après: «partenaire contractuel»). En concluant un contrat (p. ex. passation d'une commande), le partenaire contractuel accepte ces CGV dans leur intégralité et sans restriction en tant que base du rapport juridique entre Ursapharm et le partenaire contractuel, dès lors qu'aucune convention particulière n'a été conclue.

1.2. Exclusions

Les conditions générales d'achat du partenaire contractuel ne s'appliquent pas aux ventes d'Ursapharm, même si le partenaire contractuel indique ne vouloir commander qu'à ces conditions. Les conditions générales du partenaire contractuel de quelque nature que ce soit (en particulier les conditions de livraison et les dispositions contractuelles), qui sont contraires aux présentes CGV, ne sont aucunement applicables dans leur intégralité, qu'elles aient été ou non portées à la connaissance d'Ursapharm, à n'importe quelle date et sous n'importe quelle forme.

1.3. Modifications et compléments

Les modifications des présentes CGV ainsi que les compléments qui leur sont apportés requièrent la forme écrite.

1.4. Partie intégrante du contrat

En concluant un contrat, le partenaire contractuel accepte expressément les CGV d'Ursapharm comme faisant partie intégrante du contrat.

1.5. Clause salvatrice

Si certaines clauses de ces CGV doivent s'avérer invalides, inefficaces ou inexécutables, la validité, l'efficacité et l'exécutabilité des autres parties des CGV n'en seront pas affectées. A la place de la clause invalide, inefficace ou inexécutable s'appliquera une clause valide considérée comme convenue dès le début, laquelle doit se rapprocher le plus proche possible de la finalité économique souhaitée.

2. Conditions de livraison

2.1. Frais d'expédition au départ de Voigt Industrie Service AG

Les livraisons directes aux prestataires de services (hôpitaux, médecins, etc.) sont effectuées sans frais de port à partir d'une valeur de commande nette de 300 CHF. Pour les commandes inférieures à 300 CHF, un supplément de 35 CHF est facturé par livraison. Pour les envois express et contre remboursement et pour des besoins en services ou transports spéciaux, la somme de CHF 50.– est facturée en sus. Les coûts d'envoi par coursier (remise le jour même par taxi) sont imputés aux frais réels (entre CHF 300.– et 600.– selon le lieu). Cette disposition est valable pour tous les types de client.

Les livraisons aux grossistes ne font l'objet d'aucun supplément. Pour toutes commandes jusqu'à une valeur nette de CHF 300.–, un supplément pour petites quantités de CHF 50.– est facturé en sus. Pour les envois express et contre remboursement et en cas de besoins en services ou transports spéciaux, des frais de port resp. une différence de fret et des charges supplémentaires peuvent être calculés.

2.2. Livraisons partielles et complètes

Sauf indication contraire stipulée dans la commande, Ursapharm se réserve le droit d'effectuer au choix des livraisons complètes ou partielles. Il n'est procédé à aucun réapprovisionnement.

2.3. Délais de livraison

Les indications d'Ursapharm concernant les délais de livraison ne sont pas contraignantes. En règle générale, sauf autre convention et sous réserve de disponibilité des produits, la livraison s'effectue

comme suit: si une commande ne représente pas le volume d'un camion, elle est livrée le jour suivant dès lors qu'elle a été passée avant la limite de clôture des commandes. Si une commande représente le volume d'un camion, elle est remise généralement le 3^e ou le 4^e jour après la réception de la commande.

2.4. Livraisons express

Si le partenaire contractuel désire une livraison express, les coûts occasionnés lui sont facturés à hauteur de CHF 50.–. L'heure de réception présumée entre 7 h et 9 h est garantie. Le partenaire contractuel doit supporter les coûts, même s'il manque la livraison à l'heure présumée.

2.5. Inspection des défauts

Le partenaire contractuel doit inspecter les produits livrés et/ou les prestations fournies immédiatement après leur réception, pour constater leur caractère complet et rechercher d'éventuels défauts. Les réclamations doivent être formulées par écrit dans un délai de cinq jours à compter de la date de réception de la livraison ou de la fourniture de la prestation. Sinon, le partenaire contractuel reconnaît que la livraison ou la prestation a été exécutée conformément au contrat et qu'il a trouvé les produits et/ou prestations dans un état parfait au moment de la livraison/de la fourniture.

2.6. Réserve de propriété

Les produits livrés demeurent la propriété d'Ursapharm jusqu'à ce qu'ils soient payés dans leur intégralité. Ursapharm est autorisée à faire inscrire sa réserve de propriété au registre compétent des pactes de réserve de propriété.

3. Réclamations et retours

3.1. Réclamations

Les réclamations sont des notifications de livraisons défectueuses (quantité erronée, mauvais article, dégâts, etc.).

3.2. Délais à respecter pour les réclamations

Les réclamations doivent parvenir chez Ursapharm sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la livraison.

3.3. Règles générales applicables aux réclamations

Les informations suivantes doivent être jointes à chaque réclamation:

- numéro du bon de livraison
- numéro et désignation de(s) l'article(s)
- quantité
- motif de la réclamation.

3.4. Règles applicables aux réclamations

Dans la mesure du possible, les livraisons contestées sont remplacées. Ursapharm se réserve le droit de ne remplacer que la partie de la marchandise faisant l'objet de la réclamation. En outre, Ursapharm se réserve expressément le droit de réduction. Normalement, la réduction est pratiquée sous forme d'un remplacement de marchandise pour une commande suivante. Le partenaire contractuel n'a pas le droit de payer en espèces.

3.5. Règles applicables à la marchandise contestée:

Ursapharm traite une réclamation sous un délai de 5 jours, tout retour exigeant l'accord express d'Ursapharm. Les marchandises retournées de façon péremptoire ne sont pas acceptées et peuvent exclure une éventuelle indemnisation.

En cas de renvoi d'une marchandise à Ursapharm, l'expédition doit être accompagnée des informations suivantes:

- numéro du bon de livraison
- numéro et désignation de(s) l'article(s)
- quantité
- motif de la réclamation
- confirmation par le professionnel qualifié que la marchandise retournée a été entreposée en bonne et due forme
- date et signature (non requises en cas de confirmation par e-mail)

Pour les médicaments, une confirmation de la direction technique stipulant qu'ils ont été entreposés à une température de 15 à 25 °C est indispensable.

4. Règles applicables aux échantillons de médicaments

4.1. Principe

Il doit toujours exister une demande écrite du médecin (cf. Art. 10, al. 1 de l'Ordonnance pour la publicité des médicaments [OPuM]). Si la demande écrite existait avant que le délégué pharmaceutique rende visite au médecin, ledit délégué peut officier en tant que porteur.

4.2. Indications requises

Les indications spécifiques du médicament (le nom de la préparation, le dosage, la forme galénique) doivent être mentionnées dans la demande écrite du médecin.

4.3. Finalité

La finalité de la demande écrite est que le professionnel à l'origine de la demande manifeste ainsi spécifiquement son intérêt pour une préparation donnée. Ceci ne peut se produire que si la demande écrite est individuelle. L'Ordonnance pour la publicité des médicaments ne définit pas toutefois le mode de remise d'une demande de cette nature. Ainsi, tant que la demande est individuelle et peut être classifiée en tant que telle, une demande d'échantillons peut s'effectuer aussi par e-mail et même sans signature manuscrite.

5. Système de commande et de prix

5.1. Acceptation de la commande par Ursapharm

Les partenaires contractuels peuvent passer commande chez Ursapharm par écrit, par fax ou par e-mail.

5.2. Acceptation de la commande par Voigt Industrie Service AG

L'acceptation de la commande par Voigt Industrie Service AG exige qu'un compte client soit ouvert auprès de cette dernière entreprise. Cette ouverture de compte chez Voigt Industrie Service AG n'est possible qu'à partir d'un volume de commandes d'au moins CHF 10'000.– par année civile. L'acceptation de la commande se conforme aux dispositions pertinentes de Voigt Industrie Service AG (en particulier à ses CGV).

5.3. Fixation des prix

La facturation s'effectue aux prix en vigueur au moment de la commande. Les prix en vigueur peuvent être demandés à tout moment à Ursapharm. Les prix publiés (Internet, prospectus, etc.) sont destinés uniquement à des fins d'information et ne constituent pas une offre contraignante.

6. Modes de paiement

6.1. Délai de paiement

Le partenaire contractuel doit acquitter le prix de vente sous 30 jours date de facture. Seule la réception du montant complet de la facture chez Ursapharm est à considérer comme un paiement juridiquement valable. Cette règle s'applique aussi en cas de contre-créances (p. ex. en cas de constat de défauts). Le partenaire contractuel renonce au droit de retenir son prix d'achat même en partie, voire de le compenser par une créance en propre due à Ursapharm.

6.2. Retard de paiement

Une fois le délai de paiement expiré, le partenaire contractuel est purement et simplement en retard, sans mise en demeure ou fixation d'un délai supplémentaire. De surcroît, en cas de retard de paiement du partenaire contractuel, Ursapharm peut suspendre des livraisons au partenaire, qui ont déjà été confirmées, et refuser d'autres commandes.

6.3. Compensabilité

Ursapharm a le droit de compenser, sans accord complémentaire, des avoirs ou contre-créances du partenaire contractuel envers Ursapharm par des créances d'Ursapharm envers le partenaire contractuel.

6.4. Objections contre la facturation

Dès lors que le partenaire contractuel, après réception de la facture sous 10 jours ouvrables, n'émet aucune objection écrite et fondée, la facture est considérée comme approuvée. En cas de formulation d'une objection seulement contre un montant partiel de la facture, Ursapharm peut exiger le paiement dans les délais requis de la partie non contestée de la facture et prendre des mesures appropriées en cas de retard de paiement.

6.5. Paiement d'avance

Ursapharm a le droit de conditionner dans certains cas la réalisation d'une livraison à un paiement d'avance.

7. Responsabilité et transfert des risques

7.1. Responsabilité

Ursapharm est responsable des défauts exclusivement suivant le point 3 des présentes CGV. Toute garantie différente ou plus étendue est exclue. Ursapharm n'est responsable que des dommages causés au partenaire contractuel par un acte intentionnel ou une négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue. La responsabilité pour des préjudices directs, des dommages consécutifs, des dommages indirects ou la perte de gain est exclue.

7.2. Transfert des risques

Si Ursapharm livre les produits ou prestations par son propre service de livraison ou par une entreprise de transport extérieure, les risques sont transférés au partenaire contractuel lors de la remise. Si la livraison s'effectue par la Poste / un prestataire de transport (camion), les risques sont transférés au partenaire contractuel lors de la remise à la Poste / au prestataire de transport (camion).

8. Protection des données

8.1. Traitement des données

Le partenaire contractuel accepte et confirme qu'Ursapharm, pour exécuter le contrat et garantir une exécution correcte, à ses propres fins marketing et pour des études de marché, est autorisée à collecter, à conserver et à traiter des données du partenaire contractuel.

8.2. Transmission des données à des tiers

Ursapharm peut transmettre des données à des tiers, si cette transmission est nécessaire à la réalisation des objectifs cités au point 8.1. En outre, Ursapharm ne peut transmettre aucune information confidentielle de client sans le consentement explicite du partenaire contractuel, à moins que la divulgation à un tiers, à une administration ou à un tribunal soit prescrite par la loi ou par les autorités.

9. Modifications des conditions générales de vente

Ursapharm se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV. La version en vigueur à la date de la conclusion du contrat s'applique à chaque commande. La forme électronique de ces CGV constitue la seule version valable. Les versions imprimées servent uniquement à des fins d'information. Le caractère actuel des versions imprimées ne doit pas être vérifié par l'utilisateur. La version en vigueur est consultable à tout moment sur www.Ursapharm.ch.

10. Droit applicable et for

Les actes juridiques entre Ursapharm et ses partenaires contractuels sont soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflits de lois et des contrats internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale (CVIM). Les tribunaux ordinaires sis au lieu du siège d'Ursapharm sont compétents. Ursapharm se réserve expressément le droit d'intenter une action aussi auprès de tout autre tribunal compétent.

La forme électronique de ces CGV constitue la seule version valable. Les versions imprimées servent uniquement à des fins d'information. Le caractère actuel des versions imprimées ne doit pas être vérifié par l'utilisateur.

© 2023 Ursapharm GmbH

Ursapharm GmbH
Chamerstrasse 44
6331 Hünenberg
T +41 41 727 05 50
F +41 41 780 06 40
info@ursapharm.ch
www.Ursapharm.ch